



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-06 modifiant le Règlement 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 43 « Parc de stationnement - usage »

L'article 43 du Règlement 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié :

1° par l'addition, après le sous-paragraphe f) du paragraphe 5.1°, des suivants :

- « g) le stationnement est permis 24 heures / 24 heures, sauf les lundis et mercredis de 7h00 à 12h00, dans la partie nord du stationnement Saint-Jacques;
- h) le stationnement est permis 24 heures / 24 heures, sauf les mardis et jeudis de 7h00 à 12h00, dans la partie sud du stationnement Saint-Jacques. »;

2° par la suppression du premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 5.1°.

Adopté le 29 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2010